

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le Vingt et un DECEMBRE deux mille vingt trois, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, ZACCARDI Aldo, AZEROUAL Lahcen.

Représentée : Mme LEVRAY Claudine (procuration donnée à Jean-Michel SZATNY).

Absents, excusés : MM. JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, BROCHARD Gérard, NACER Saïd, Mme WALQUAN Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE LOCATION DES TERRES DU CCAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 2013, la commission administrative du CCAS a décidé de renouveler les baux de location des terres du CCAS pour 9 ans à compter du 1^{er} Octobre 2012.

Il propose à l'Assemblée :

- De délibérer sur le renouvellement des baux de location des terres du CCAS à compter du 1^{er} Octobre 2021, pour une période de 9 ans, sachant que le règlement s'effectue à terme échu.
- De fixer les loyers comme suit :
 - Terres Catégorie au Nord de la RD 13 : 87.52 euros/hectare
 - Terres Catégorie au Sud de la RD 13 : 114.45 euros/hectare
 - Terres Catégorie au Plateau : 168.31 euros/hectare.
- De fixer le montant des impôts et taxes, conformément à l'article L 415-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui stipule que le paiement des primes d'assurances contre l'incendie, celui des réparations et de l'impôt est à la charge exclusive du propriétaire, le preneur a à sa charge et doit payer au propriétaire :

.../...

- 1/3 du montant total de la taxe foncière des propriétés non bâties et bâties,
- La moitié des frais de la chambre d'agriculture (Article L 514-1 du Code Rural)
- Les frais de gestion sur les 2 impôts ci-dessus référencés.

Le loyer des terres est actualisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité,

ACCEPTE :

- le renouvellement des baux de location des terres du CCAS, à compter du 1^{er} OCTOBRE 2021, pour une durée de 9 ans, selon les propositions du Président, mentionnées précédemment, sachant que le règlement s'effectue à terme échue.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 28/12/2023

Publié sur le site de la ville le 04/01/2024